

#### Bureau de l'intégration DFAE/DFE

Novembre 2008

# Santé publique

Il existe entre la Suisse et l'UE un intérêt commun à une coopération renforcée et institutionnalisée dans le domaine de la santé publique. L'accent est mis sur la lutte contre les maladies transmissibles, des thèmes de santé de portée générale, la sécurité alimentaire et la sécurité de l'ensemble des produits. La priorité est accordée à la participation de la Suisse aux deux agences de l'UE compétentes dans ce domaine – à savoir le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) – à l'adhésion de la Suisse à trois systèmes d'alerte rapide et précoce et sa participation au programme de santé publique de l'UE 2008-2013 (PHP).

**Etat**: Négociations

#### Contenu

A l'heure actuelle, la coopération entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la santé demeure encore très limitée, bien qu'elle soit considérée comme importante par les deux parties. C'est pourquoi il ressort des entretiens exploratoires qu'il existe un intérêt commun à une coopération renforcée et institutionnalisée, sur la base d'un accord bilatéral, dans les domaines clés suivants, chacun respectivement en partenariat avec les institutions correspondantes :

#### Maladies transmissibles

- CEPCM : Centre européen de prévention et de contrôle des maladies
- EWRS : Système d'alerte précoce et de réaction

### Thèmes de santé d'intérêt général

• PHP : Programme de santé publique de l'UE 2008-2013

#### Sécurité alimentaire

- EFSA : Autorité européenne de sécurité des aliments
- RASFF: Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

#### Sécurité des produits en général

• RAPEX : Système d'alerte rapide pour les produits de consommation non alimentaires

Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM) joue un rôle essentiel dans l'évaluation scientifique des risques liés aux maladies transmissibles; l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), elle, se consacre à la protection des consommateurs. Trois systèmes d'alerte rapide et précoce s'inscrivent en complément de ces deux agences chargées de l'analyse des risques. Les trois systèmes doivent permettre de détecter de manière précoce les dangers menaçant la santé publique (produits dangereux pour la santé ou survenance d'une pandémie, par exemple) et de transmettre les avertissements correspondants à tous les participants. Le programme de santé publique de l'UE 2008-2013 (PHP) a pour objectifs essentiels la protection de la santé, la promotion de la santé ainsi que la diffusion des connaissances dans ces domaines.

L'UE a accru ses capacités afin d'être à même de réagir efficacement contre les maladies transmissibles (grippe, VIH/sida ou SRAS). En 2005, le *Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM)* a été créé à Stockholm. Il est chargé d'évaluer les risques que les maladies transmissibles présentent pour la santé humaine ainsi que l'ampleur de la menace et d'informer de manière précoce l'Union européenne, les autorités et le public. Le CEPCM dispense à l'UE les conseils scienti-

fiques nécessaires afin de permettre une réaction adéquate et coordonnée à l'échelle européenne. Les experts nationaux du secteur de la santé publique sont mis en réseau et une base de données épidémiologiques est instituée au titre des réseaux de surveillance du CEPCM. En fournissant des informations pertinentes et des exemples de meilleures pratiques (best practices), le CEPCM apporte son soutien à la détermination de procédures communes. Par ailleurs, le CEPCM gère le système d'alerte précoce et de réaction EWRS (Early Warning and Response System) à l'aide duquel toute notification relative aux maladies transmissibles est immédiatement communiquée à l'ensemble des autorités nationales. Les activités de l'EWRS s'inscrivent en complément de la gestion des risques, laquelle demeure en premier lieu dévolue aux Etats membres de l'UE.

Le programme de santé publique de l'UE (PHP) fait partie intégrante de la politique sanitaire européenne. Il institue un cadre pour le financement de vastes projets transfrontaliers concernant, par exemple, la lutte contre le cancer ou des maladies rares. Par ailleurs, il promeut la coopération entre les systèmes nationaux de santé, ce qui va notamment faciliter la mobilité des patients et des professionnels de la santé. Autres points forts : des projets et des programmes relatifs à l'information dans le domaine de la santé publique (alimentation, par exemple) ou dans la prévention (sida, alcool, tabac et droques).

Après la série de scandales liés à la sécurité des aliments survenus dans les années 1990 (ESB, dioxine), la nécessité d'améliorer la protection des consommateurs s'est fortement fait sentir ; c'est dans cette optique qu'a été fondée, en 2002, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) dont le siège est implanté à Parme. Sa mission principale consiste à évaluer et à communiquer les risques dans tous les domaines directement ou indirectement liés à la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. L'EFSA est le centre de compétences scientifiques de l'UE et a pour mission de conseiller les institutions européennes. Toutefois, la réalisation de contrôles et la mise en œuvre de mesures relèvent toujours de la compétence des autorités nationales. Grâce aux systèmes d'alerte rapide RASFF (Rapid Alert System for Food and Feed - système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux) et RAPEX (Rapid Alert System for Non-Food Products - système d'alerte rapide pour les produits de consommation non alimentaires), la Commission européenne coordonne la gestion des risques des Etats membres de l'UE de telle sorte que les notifications relatives aux produits dangereux pour la santé et les contre-mesures correspondantes prises par les Etats membres soient communiquées à toutes les autorités. En cas d'urgence, la Commission européenne peut également, après consultation des autorités nationales, prendre des mesures immédiates.

Un accord suppose une adaptation de la législation suisse à la réglementation de l'UE, en particulier dans les domaines du tabac, des maladies infectieuses, du sang, des produits sanguins, des cellules et des tissus ainsi que dans la sécurité alimentaire et la sécurité des produits en général.

## Signification

Les diverses épidémies de *maladies transmissibles* (SRAS, ESB, fièvre aphteuse, grippe aviaire, VIH/sida) ont démontré l'importance d'une coopération étroite entre les autorités nationales de santé en cas de crise. L'échange immédiat d'informations ainsi que des mesures transfrontalières coordonnées sont essentiels en vue de lutter efficacement contre les pandémies.

Participer au *programme sanitaire de l'UE (PHP)* permettrait à la Suisse d'être pleinement impliquée dans les projets européens de santé publique. Ainsi, les acteurs suisses (universités, instituts de recherche, entreprises, hôpitaux, ONG, cantons et offices fédéraux, notamment) pourraient non seulement participer aux programmes existants, mais proposer et développer les leurs en bénéficiant d'un soutien financier de l'UE. Le domaine helvétique de la santé pourrait par conséquent mieux intégrer le marché sanitaire européen. Il serait en outre possible de développer des synergies avec le 7<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche auquel participe la Suisse.

La coopération transfrontalière dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la sécurité des produits en général tient compte du trafic international de marchandises sans cesse croissant : celui-ci ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des consommateurs. La détection précoce des risques et des mesures coordonnées sont indispensables à cet effet (retrait de la vente de produits dangereux pour la santé, par exemple).

Avantages d'une coopération plus étroite entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la santé publique :

- Protection de la santé et des consommateurs : grâce à la coopération avec l'UE, les menaces pesant sur la santé publique du fait de produits dangereux ou de maladies transmissibles peuvent être détectées plus tôt et combattues plus efficacement.
- Gain en efficacité: les mesures faisant double emploi seraient évitées et le travail des autorités suisses s'en trouverait facilité. En effet, en participant aux activités d'évaluation indépendante des risques des agences de l'UE et en accédant aux bases de données, les autorités suisses prennent connaissance sans restriction des analyses existantes des risques et ne doivent pas se livrer à des analyses parallèles.
- Compétitivité: la performance du pôle suisse serait renforcée dans la mesure où les acteurs suisses du secteur de la santé pourraient conclure des partenariats qui s'inscrivent dans le programme sanitaire de l'UE. Ceci revêt en particulier une importance dans les secteurs innovants des technologies de pointe et les secteurs de niche, dans lesquels seule la concentration des investissements et du savoir-faire permet de mener à bien des projets à l'échelle européenne.

## Renseignements

Office fédéral de la santé publique OFSP Tél. +41 31 322 95 05, info@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch